DEPARTEMENT *Isère* CANTON *Bourgoin Jallieu* COMMUNE *Bourgoin Jallieu*	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C–T-2026–999

Arrêté temporaire Modifiant le Stationnement des Véhicules
Du vendredi 30 octobre au dimanche 1er novembre 2026 – dans le centre-ville
À l'occasion d'animations pour Halloween

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **le service Economique de la ville de Bourgoin-Jallieu, 1 rue de l'Hôtel de Ville – 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'autorisation **de stationner dans le cadre d'animations dans le centre-ville.**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du vendredi 30 octobre au dimanche 1er novembre 2026, dans le cadre de l'organisation d'animations pour Halloween dans le centre-ville, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement :

Rue de la Halle, du vendredi 30 octobre au dimanche 1er novembre, pour le marché de créateurs :

- Le stationnement sera autorisé rue de la Halle, le long de la Halle Grenette pour deux véhicules maximum à la fois, le temps du chargement / déchargement.
- L'accès se fera par la rue Brigadier Mégevand et la sortie par la place de la Halle, puis par la rue Victor Hugo.
- Une clé est à venir chercher à l'accueil des Services Techniques, bien refermer après chaque passage.

Parvis Halle Grenette, samedi 31 octobre et dimanche 1er novembre :

- Autorisation de stationnement d'un véhicule de décor.
- L'accès (entrée /sortie) du véhicule se fera par la place du 23 aout et la rue de la Liberté
- Conformément à l'arrêté municipal AR_2025_053n°26 du 25 août 2025 réglementant les zones piétonnes : La vitesse du véhicule est limitée à 10 km/h. Tout automobiliste circulant dans une zone piétonne conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel ou matériel qui pourrait survenir ainsi que des dégradations au revêtement de sol et au mobilier urbain, public ou privé.

Place Carnot, samedi 31 octobre :

- Autorisation de la tenue d'un concert sur la partie piétonne

Dans le restant du centre-ville, différentes animations se tiendront la samedi 31 octobre sur l'espace public (stands maquillage, déambulations, concours de déguisement...)

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur.

L'affichage sur le site est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 15 octobre 2026

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Séverine REVEL

Directrice des Services Techniques